

VILLE DE GRIGNY - RHÔNE
Extrait du Registre des Délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
24 juin 2022

Séance du 1 juillet 2022

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
24 juin 2022

Secrétaires : Mme Victoria MARI, M. Monji OUERTANI.

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Isabelle **GAUTELIER**, Guillaume **MOULIN**, Najoua **AYACHE**, Victoria **MARI**, Frédéric **SERRA**, Delphine **FAURAND**, Christophe **CABROL**, Marie-Claude **MASSON**, Irène **DARRE**, Djamel **MESAI-MOHAMMED**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Amar **MANSOURI**, Olivier **CAPELLA**, Maxime **MONTET**, Roland **DÉCOMBE**, Monji **OUERTANI**, Arnaud **DEROUBAIX**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Florian **RAPP** à Guillaume **MOULIN**, Maria **MARTINEZ** à Marie-Claude **MASSON**, Charlotte **MARLIAC** à Olivier **CAPELLA**, Aurélie **FRONTERA** à Delphine **FAURAND**, Chloé **OLLAGNIER** à Najoua **AYACHE**, Théo **VIGNON** à Isabelle **GAUTELIER**, Florian **CAMEL** à Irène **DARRE**, Pia **BOIZET** à Roland **DÉCOMBE**, Jérôme **BUB** à Monji **OUERTANI**, Daniela **SEIGNEZ** à Monji **OUERTANI**

**SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT - AUTORISATION DE PASSAGE ET
D'OCCUPATION TEMPORAIRE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRIGNY
ET LE SMAGGA**

Considérant que la Commune de Grigny est propriétaire des parcelles AH0153, AH0157, AH0295, AH0294, AH0292, AH0291, AH0326, AH0263, AD0035, AH0159 ;

Considérant que le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin Versant du Garon (SMAGGA) est compétent en matière de prévention des inondations.

Considérant la présence d'ouvrages de protection contre les crues fréquentes comme des murets, digues, clapets anti-retour et protections de berges sur les parcelles suscitées ;

Considérant qu'en sa qualité de propriétaire, la Commune doit consentir au SMAGGA un droit de passage et d'occupation temporaire des parcelles susmentionnées, dans le cadre des systèmes d'endiguement, aux fins, pour le syndicat, d'assurer le contrôle, la maintenance et la restauration des protections locale contre les crues de la rivière du Garon et de ses affluents, dont les modalités sont précisées par convention ;

Considérant que la convention autorise le SMAGGA, ou son mandataire, à intervenir librement sur la (les) parcelle(s) dont elle fait l'objet pour :

- inspecter l'ouvrage (chaque année une inspection de contrôle est réalisée par deux agents cheminant à pied, des inspections complémentaires peuvent être envisagées après des crues, ou si des problèmes apparaissent au niveau de l'ouvrage). ;
- réaliser l'entretien de l'ouvrage (par exemple par une campagne de fauche de la végétation sur une digue) ;
- effectuer des travaux de confortement ou de reprise (par exemple des travaux de maçonnerie pour conforter un mur défailant).

Il est précisé que tous les éventuels travaux sur les ouvrages de protections des

crues seront à la charge du syndicat et que le syndicat s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux.

Vu la convention de servitude ci-annexée ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention ci-jointe, relative à l'autorisation de droit de passage et d'occupation temporaire des terrains dans le cadre des systèmes d'endiguement ;

DIT que le droit de passage et d'occupation temporaire des terrains est accordé à titre gratuit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-visée et tous les documents afférents.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

**CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES TERRAINS DANS
LE CADRE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT**

Il a été conclu une convention autorisant le passage et l'occupation temporaire sur une propriété privée aux fins d'assurer le contrôle, la maintenance et la restauration des protections locales contre les crues de la rivière GARON et de ses affluents.

ENTRE :

D'une part,

Le syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon, sise 262 rue Barthélémy Thimonnier à Brignais, représenté par son président M. Serge BERARD, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 03/02/2022, ci-après dénommé « le SMAGGA ».

Et d'autre part, ci-après dénommé « le propriétaire »

La commune de GRIGNY

Demeurant au :

N° rue : 3 Av. Jean Estragnat

CP VILLE : 69520 Grigny

Déclarant être le seul propriétaire ou le représentant des propriétaires des parcelles cadastrées suivantes, signalées dans le plan cadastral annexé à la présente convention (annexe 1) :

Numéro et section cadastrale	Commune
AH0153	GRIGNY
AH0157	GRIGNY
AH0295	GRIGNY
AH0294	GRIGNY
AH0292	GRIGNY
AH0291	GRIGNY
AH0326	GRIGNY
AH0263	GRIGNY
AD0035	GRIGNY
AH0159	GRIGNY

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE LA CONVENTION

Le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin Versant du Garon (SMAGGA) est compétent en matière de prévention des inondations. A ce titre, il a réalisé entre 2006 et 2016, des protections contre les crues fréquentes du Garon et du Mornantet dans les zones urbaines de Brignais, Montagny, Grigny et Givors. Il s'agit notamment de murets, digues, batardeaux, portes hydrauliques, clapets anti-retour et protections de berges qui permettent de contenir les écoulements dans le lit des cours d'eau pour les crues fréquentes. Ces travaux ont été autorisés et déclarés d'intérêt général par arrêté n°2006-4629 du 5 septembre 2006 par le Préfet du Rhône.

La réglementation impose de prendre toutes les dispositions pour garantir le suivi et le bon fonctionnement des systèmes de protection. Pour cela, des conventions avec les propriétaires des terrains accueillant les ouvrages doivent être passées afin de formaliser les modalités de contrôle et d'entretien. Cette convention doit permettre le libre accès à la parcelle aux agents du SMAGGA ou à l'entreprise mandatée par le SMAGGA pour assurer l'inspection, l'entretien et les éventuels travaux nécessaires au bon fonctionnement de ses ouvrages.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a donc pour but de définir les modalités et conditions d'intervention du SMAGGA sur les ouvrages ainsi que les engagements de chaque partie, cela dans un objectif d'intérêt général tendant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation.

ARTICLE 3 : NATURE DES INTERVENTIONS AUTORISEES

Ladite convention autorise le SMAGGA ou son mandataire à intervenir librement sur la (les) parcelle(s) dont elle fait l'objet pour :

- Inspecter l'ouvrage (chaque année une inspection de contrôle est réalisée par deux agents cheminant à pied, des inspections complémentaires peuvent être envisagées après des crues, ou si des problèmes apparaissent au niveau de l'ouvrage). ;
- Réaliser l'entretien de l'ouvrage (par exemple par une campagne de fauche de la végétation sur une digue);
- Effectuer des travaux de confortement ou de reprise (par exemple des travaux de maçonnerie pour conforter un mur défaillant).

Les visites de contrôle et les éventuels travaux respecteront autant que possible la végétation existante. Celle-ci devra permettre le passage terrestre et fluvial des agents et engins nécessaires à la réalisation des œuvres sus décrites.

En cas de nécessité de travaux nécessitant le passage d'engins, les modalités d'accès et de réalisation seront rediscutées avec le propriétaire.

Après une intervention, les terrains éventuellement remaniés seront remis en état conforme à l'état d'origine.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage à :

- Autoriser le SMAGGA, ou l'entreprise mandatée par ce dernier, à passer librement sur sa parcelle pour effectuer les interventions visées dans l'article 3 ;
- Informer le SMAGGA lorsqu'il constate une dégradation quelconque sur l'ouvrage ou l'existence d'un risque
- À ne pas apporter des modifications, de quelque nature qu'elles soient, sur l'ouvrage de protection contre les crues ;
- A ne pas planter d'arbres de hautes tiges dans une bande de 15 mètres de l'ouvrage, et à assurer le passage d'homme dépourvu de végétation au droit de l'ouvrage pour permettre l'inspection (pour

- un muret de protection, un passage d'un mètre sans végétation au sol ni branche est nécessaire pour permettre une inspection dans de bonnes conditions) ;
- A prévenir le SMAGGA de tout changement de propriétaire ;

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour permettre l'application des articles 3 et 4 dès la signature de la présente convention par l'ensemble des parties pour une durée de 10 ans, avec reconduction tacite ou jusqu'à la vente de la parcelle par son propriétaire.

ARTICLE 6 : PRINCIPE ET ETENDUE MATERIELLE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre gratuit compte tenu du caractère d'intérêt général que revêtent les inspections et les travaux d'entretien et de confortement des ouvrages dont il s'agit.

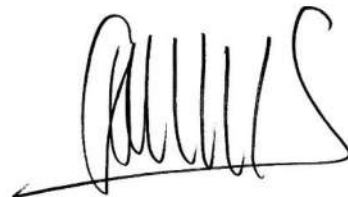
La convention s'exercera selon le plan annexé à la présente (**annexe 2**).

Fait en deux exemplaires, le _____ à _____

Signatures des parties, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Le(s) propriétaire(s)

Le Président
Serge BÉRARD



Documents annexés à la présente convention :

- 1 – Plan cadastral de(s) parcelle(s) concernée(s)
- 2 – Plan de l'ouvrage sur le(s) parcelle(s) concernée(s)

ANNEXE 1 : Extrait de plan cadastral au 1/1000

Parcelles AH0153 – AH0157 – AH0159

Département :
RHONE

Commune :
GRIGNY

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

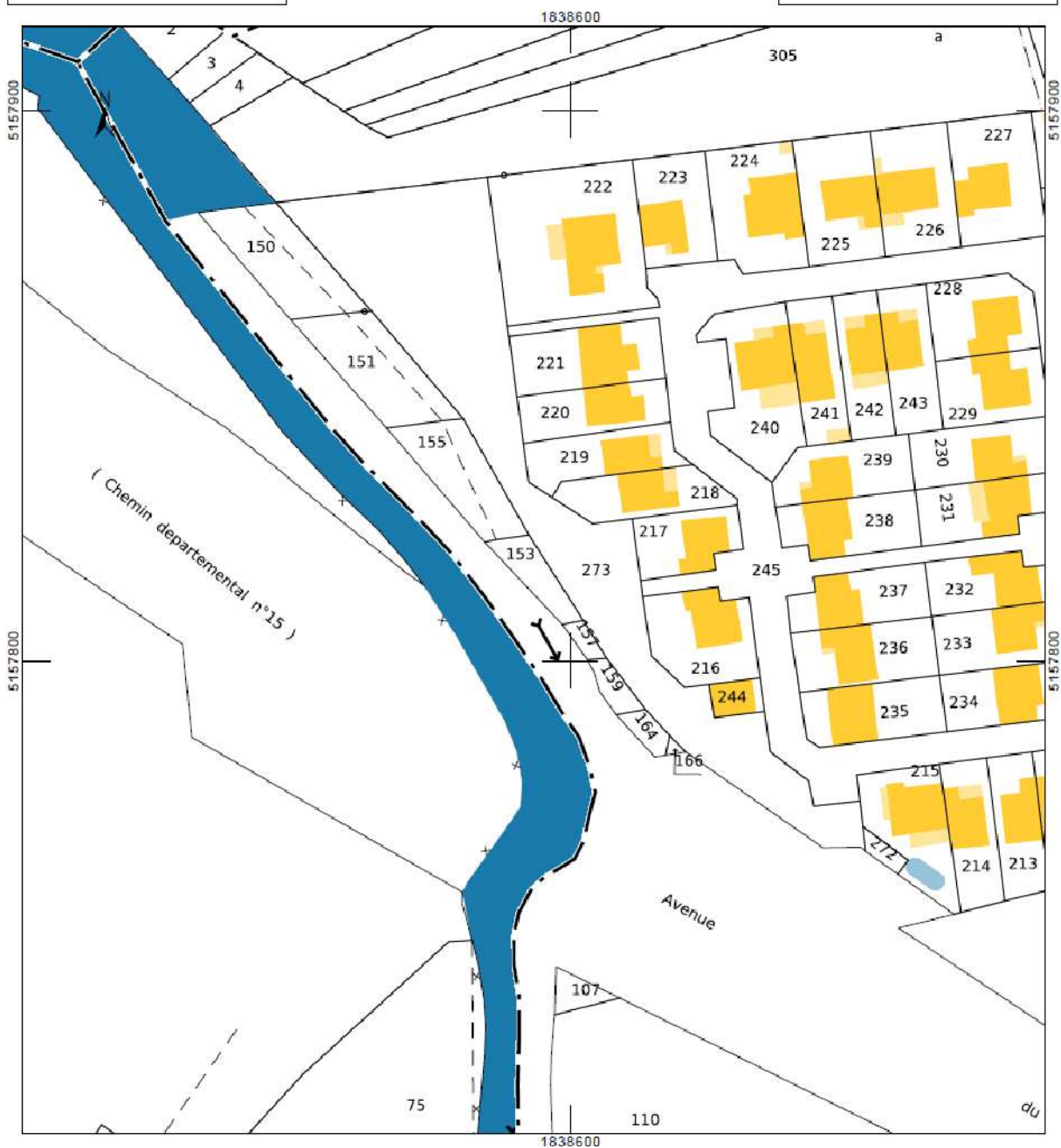
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 185 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Parcelles AH0295 – AH0294 – AH0292 – AH0291

Département :
RHONE

Commune :
GRIGNY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

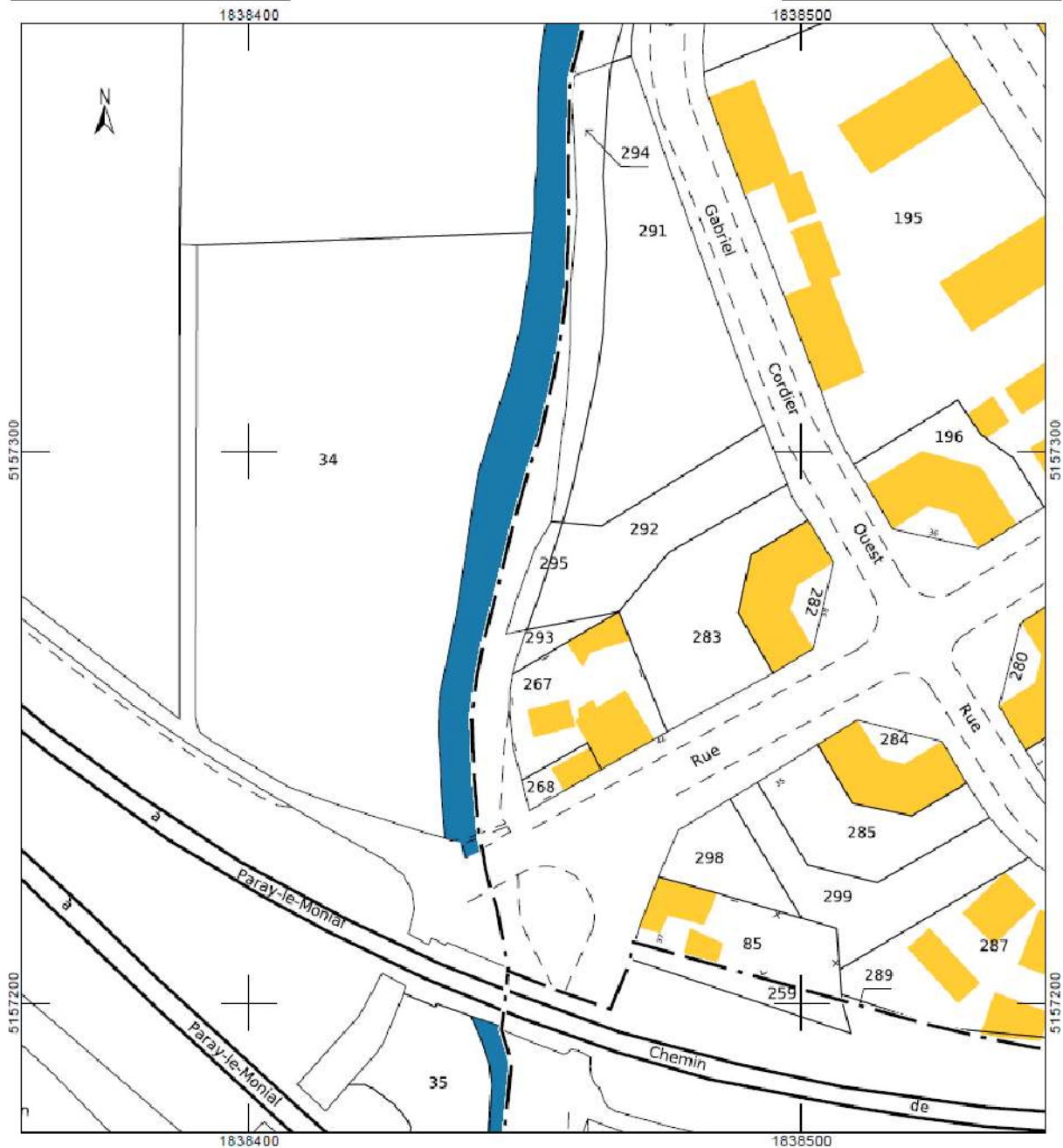
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Parcelle AH0326

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
RHONE

Commune :
GRIGNY

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

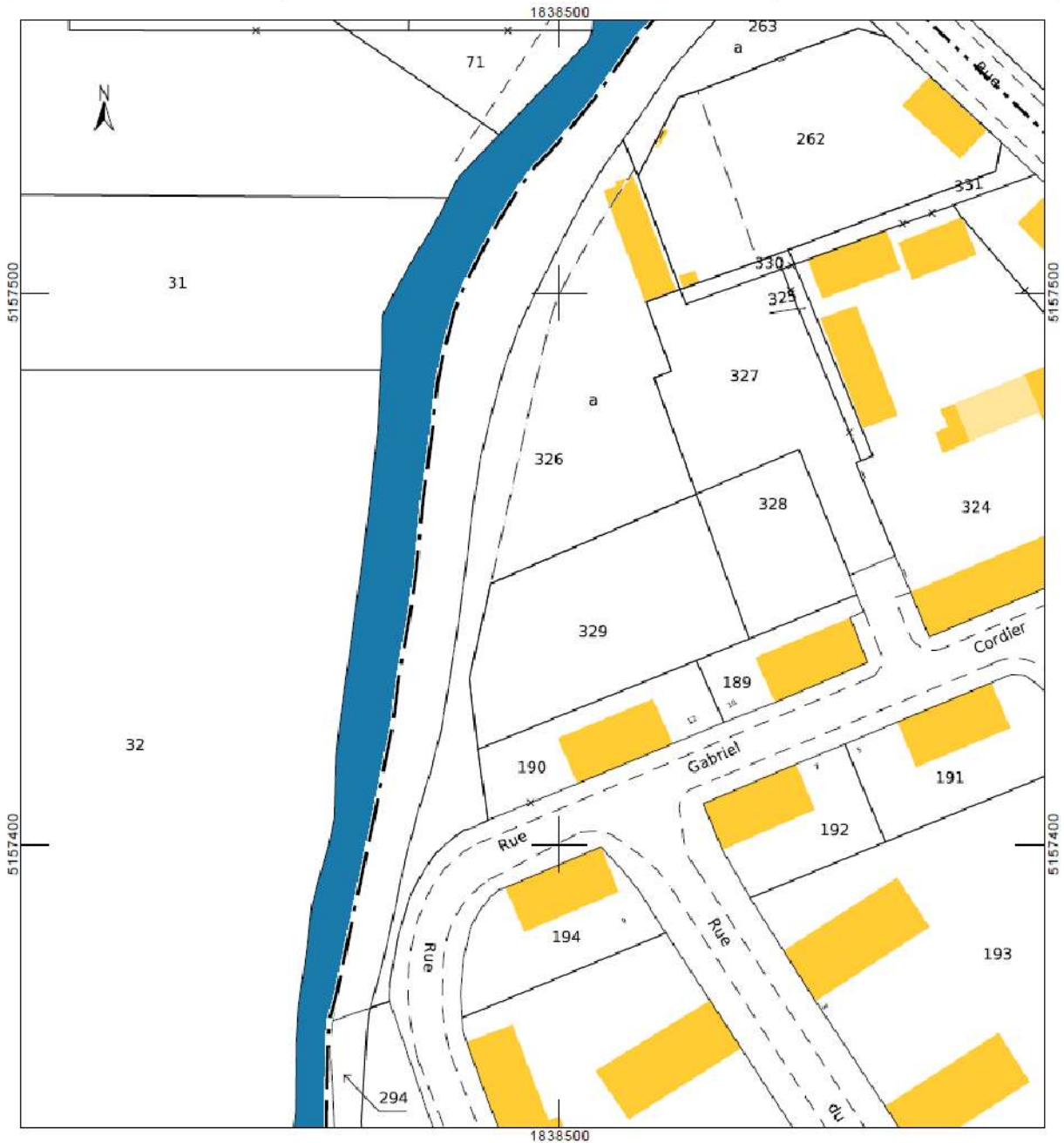
Date d'édition : 07/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Parcelle AH0263

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
RHONE

Commune :
GRIGNY

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

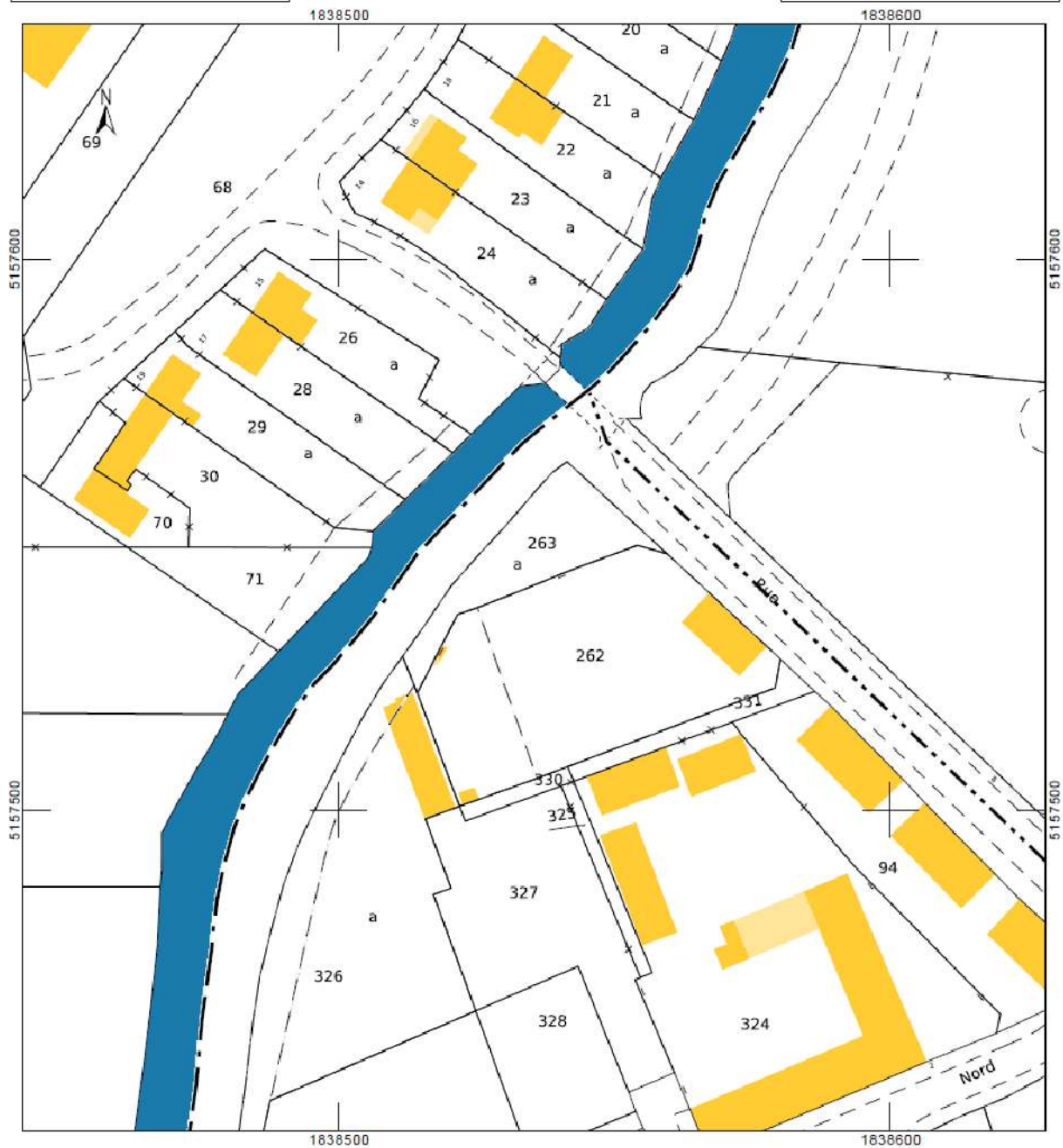
Date d'édition : 07/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
89401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Parcelle AD0035

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
RHONE

Commune :
GRIGNY

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

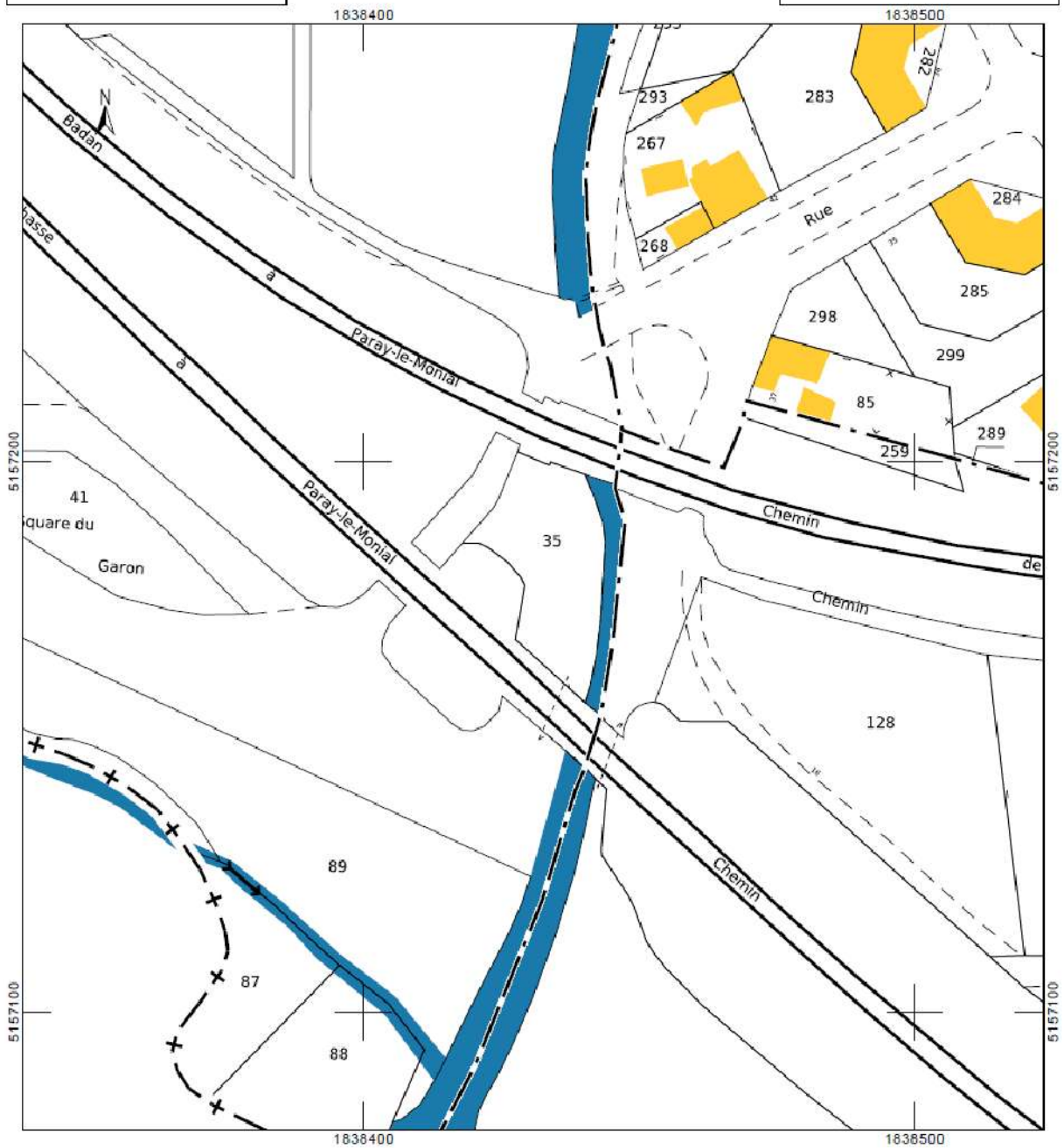
Date d'édition : 07/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 - fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE 2 : Plan de l'ouvrage sur le(s) parcelle(s) concernée(s)

